

Alternance

La nouvelle aide unique doit permettre de poursuivre l'élan en faveur de l'apprentissage

Page 2

Formation professionnelle

L'U2P revient sur les propositions des partenaires sociaux au gouvernement

Page 2

Représentativité patronale

La Cour administrative d'appel de Paris fait droit aux recours de l'U2P

Page 3

U2P

L'U2P fait évoluer ses instances de gouvernance

Page 3

Twitter : @U2P_france
Facebook : U2PFrance
Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Une année mouvementée, avant de nombreux défis à relever en 2023

Crise internationale et énergétique, inflation, difficultés d'approvisionnement et de recrutement... Les entreprises de proximité s'apprêtent à tourner la page d'une année mouvementée, où elles ont pu compter sur le soutien indéfectible de l'U2P et obtenir des avancées notables.

À peine tournée la page de la crise sanitaire, les entreprises de proximité ont dû composer avec une année 2022 pour le moins mouvementée. Qu'il s'agisse de la situation internationale avec la guerre en Ukraine, des difficultés d'approvisionnement ou de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, l'année 2022 a exigé une vigilance constante et une action efficace de l'U2P pour épauler les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux. Au cours de cette année marquée par l'incertitude, ils ont pu compter sur le soutien indéfectible de l'U2P.

En février était ainsi adopté un projet de loi historique en faveur des travailleurs indépendants, dont l'annonce avait été faite aux Rencontres de l'U2P 2021 par le Président de la République, et reprenant largement les demandes de l'U2P. Au printemps, l'U2P portait la voix des entreprises de proximité dans la campagne présidentielle en auditionnant les principaux candidats. En parallèle, elle poursuivait son action pour soutenir les entreprises directement affectées par la guerre en Ukraine.

En avril, l'U2P signait l'accord national interprofessionnel pour un paritarisme ambi-



tieux et adapté aux enjeux du monde du travail en profonde mutation, réaffirmant le rôle des employeurs et des salariés dans la gouvernance des organismes paritaires.

L'U2P a également pris à bras le corps les discussions sur la réforme de l'assurance chômage, afin d'encourager la formation des chômeurs en adéquation avec les besoins des entreprises.

Enfin, l'U2P a œuvré pour que les plus petites entreprises bénéficient des dispositifs d'accompagnement de l'État face à la flambée des coûts de l'énergie, et pour que ces dispositifs soient simplifiés.

La résilience des entreprises de proximité doit forcer l'admiration dans un contexte aussi complexe. À tel point que leur dynamisme se heurte aujourd'hui à des difficultés de recrutement accrues, qui comptent parmi les nombreux défis à relever en 2023.

L'U2P va continuer à s'investir

dans les nombreuses concertations lancées par le gouvernement, en particulier à travers le Conseil National de la Refondation, en veillant à ce que cette nouvelle méthode débouche sur des avancées concrètes.

De même, les préoccupations des entreprises de proximité dans le cadre de la réforme des retraites, en particulier sur les dispositifs carrière longue ou encore l'abattement sur l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants, devront être entendues.

Il conviendra également de continuer à accompagner les entreprises qui ont recours à l'apprentissage, et de lever les freins au développement des compétences dont les artisans, commerçants et professionnels libéraux ont besoin.

Ces défis passés et à venir démontrent la vivacité des 3,5 millions d'entreprises de proximité. En 2023, l'U2P sera une fois de plus à leur côté pour porter leur voix. ●

La nouvelle aide unique doit permettre de poursuivre l'élan en faveur de l'apprentissage

Les aides exceptionnelles accordées depuis juillet 2020 aux employeurs d'apprentis mineurs et majeurs, pour faire face à la crise Covid, ont permis de développer radicalement cette voie de formation et de faire entrer le pays dans un cercle vertueux, avec davantage de jeunes formés, moins de sans-emploi et moins de pénuries de main d'œuvre même si elles restent importantes.

L'U2P a salué le maintien de ces aides jusqu'au 31 décembre 2022, tout en avertissant le gouvernement sur les menaces d'effondrement de cette voie de formation en cas d'interruption de l'accompagnement.

La décision du gouvernement de revenir à une aide unique de 6000 euros pour chaque contrat d'apprentissage et de professionnalisation, quel que soit l'âge et le niveau de formation, est bienvenue.

Elle écarte le risque d'un arrêt brutal du développement de ces deux voies de formation. Elle sécurise les entreprises qui seront accompagnées dans leurs efforts de formation des



Andrey Popov / Adobe Stock

jeunes. Elle rétablit un niveau d'aide identique pour tous les apprentis, quel que soit leur âge ou leur niveau de formation.

C'est pourquoi l'U2P invite le gouvernement à s'engager au-delà de l'année 2023 en garantissant la pérenni-

té de ce nouveau dispositif au moins jusqu'à l'issue du quinquennat.

« La bonne nouvelle avec cette aide unique applicable au 1^{er} janvier 2023, a déclaré le Président de l'U2P Dominique Métayer, c'est que l'État ne se désengage pas et qu'il soutient plus particulièrement les premiers niveaux de formation qui sont ceux qui en ont le plus besoin. Les entreprises de proximité continueront à former près de la moitié des apprentis du pays. Cet apprentissage qui emmène tant de jeunes vers la réussite professionnelle et qui permet aux entreprises de préparer les compétences dont elles auront besoin à l'avenir. » ●

Formation professionnelle : l'U2P revient sur les propositions des partenaires sociaux au gouvernement

Le 8 décembre dernier, à travers une contribution paritaire, l'U2P a porté la voix des partenaires sociaux devant la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, Carole Grandjean.

Dans le cadre de l'agenda social autonome, et à l'issue de 18 mois de travaux paritaires qui ont tout d'abord conduit à l'élaboration de l'accord cadre national interprofessionnel du 14 octobre 2021, les partenaires sociaux ont élaboré une contribution paritaire destinée à améliorer encore la formation professionnelle, profondément revue par la création de France compétences.

À travers les 17 propositions de leur contribution paritaire, les partenaires sociaux n'entendent pas demander un nouveau « big bang » de

Il faut réallouer certaines ressources financières vers les dispositifs visant prioritairement à la formation des salariés dans les TPE et les PME.

la formation professionnelle et de l'alternance, mais de procéder à des ajustements qui ont collectivement paru nécessaires, aussi bien au niveau de la mise en œuvre de certains dispositifs que de celui du financement ou de la gouvernance du système. Ainsi, l'U2P a pu revenir sur certains aspects essentiels. En premier lieu, les part-

naires sociaux demandent que certaines ressources financières soient réallouées vers les dispositifs visant prioritairement à la formation des salariés dans les TPE et les PME.

Il importe par ailleurs d'appliquer effectivement les dispositions déjà prévues dans la loi concernant la minoration des coûts-contrats pour les CFA publics, et la participation financière de l'État à l'apprentissage en tant que modalité de formation initiale.

La nécessité de réguler le CPF, en encourageant et

Il importe d'appliquer les dispositions déjà prévues dans la loi concernant la participation financière de l'État à l'apprentissage en tant que modalité de formation initiale.

en facilitant le co-investissement et le dialogue avec l'employeur, apparaît également comme une nécessité. Enfin, les partenaires sociaux estiment qu'il faut revoir les modalités de gouvernance et de prise de décisions au sein du Conseil d'administration de France compétences. ●

Représentativité patronale : la Cour administrative d'appel de Paris fait droit à la requête de l'U2P

À la suite de plusieurs recours déposés notamment par l'U2P, l'article 2 du décret du 18 novembre 2021 a été annulé, et le ministère du Travail doit recalculer, dans un délai de trois mois, le poids du MEDEF, de la CPME et de l'U2P pour l'opposition à l'extension des accords.

La décision de la Cour administrative d'appel de Paris constitue une victoire pour l'U2P puisque l'article 2 de l'arrêt du 18 novembre 2021 est annulé, ce qui répond à sa requête initiale.

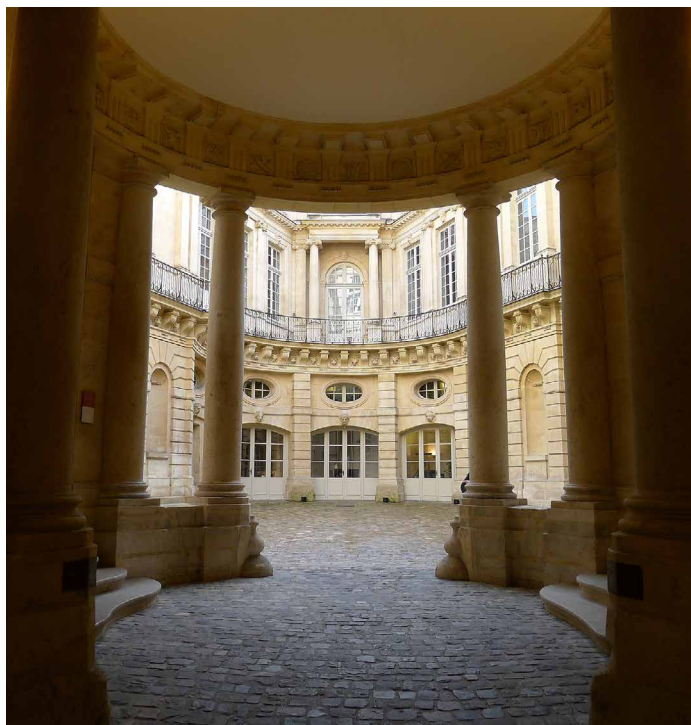
Ainsi, le ministère du Travail va être amené à revoir à la baisse le poids de la CPME en lui retirant les quelques 588 441 salariés apportés à tort par la FEHAP et NEXEM. Rien ne permet en effet d'attester que leur adhésion ait été rendue publique avant le 31 décembre 2019, condition indispensable pour leur prise en compte dans le calcul de la représentativité patronale.

Par ailleurs, la procédure est toujours en cours concernant l'arrêt du 7 décembre 2021 re-

L'U2P voit son action récompensée, et va continuer à œuvrer pour que les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales soient reconnues à la hauteur de leur poids réel dans le tissu économique du pays.

latif à la répartition des sièges au sein des organismes de sécurité sociale.

L'U2P voit ainsi son action récompensée, et va continuer à œuvrer pour que les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales soient reconnues à la hauteur de leur poids réel dans le tissu économique du pays. ●



Mizz / Wikimedia Commons

L'U2P fait évoluer ses instances de gouvernance

Le Conseil National de l'U2P réuni le 14 décembre 2022 a acté une évolution des instances de gouvernance de l'organisation, avec l'objectif de mieux représenter l'ensemble de ses composantes tout en améliorant son efficacité d'action.

Parmi les évolutions les plus significatives apportées aux instances de gouvernance de l'U2P figure notamment l'élargissement de son Conseil National. Celui-ci, chargé de fixer les grandes orientations de l'U2P, comptera désormais non plus 4 mais 8 sièges pour chacune de ses quatre organisations membres fondateurs (CAPEB, CGAD, CNAMS et UNAPL), et 2 sièges (contre un seul auparavant) par membre associé (CNATP).

En outre, les Présidents des U2P de région siègeront désormais au sein du Conseil National.

Ce format élargi permettra

ainsi de mieux représenter d'une part l'ensemble des fédérations professionnelles affiliées à l'U2P, et d'autre part son réseau territorial qui compte pas moins de 115 U2P de région et de département. En parallèle, le Bureau de l'U2P se voit transformé en Conseil Exécutif, chargé de prendre les décisions opérationnelles nécessaires dans le cadre des grandes orientations fixées par le Conseil National.

Ces évolutions interviennent cinq ans après la création de l'U2P, issue du regroupement de la CAPEB (artisanat du bâtiment), la CGAD (alimen-



Philippe Chagnon, Cocktail Santé / U2P

Le Président de l'U2P, Dominique Métayer.

tation en détail et hôtellerie-restauration), la CNAMS (artisanat de la fabrication et des services) et l'UNAPL (professions libérales).

Elles vont ainsi permettre, en capitalisant sur les enseignements de ses premières an-

nées d'existence, d'affiner et d'améliorer encore le fonctionnement de l'organisation. L'U2P entend ainsi réunir les meilleures conditions possibles pour continuer à porter avec succès la voix des entreprises de proximité. ●

Les Brèves

Une web-série « Les experts CAPEB » consacrée aux artisans du bâtiment.

La CAPEB (artisanat du bâtiment, membre de l'U2P) lance sa web-série. Chaque épisode de cette web-série valorise le savoir-faire et l'expertise artisanale. Transformation d'une maison ancienne en maison passive à très faible consommation énergétique, rénovation de la façade d'une maison du XIX^e siècle en pierre du tuffeau, restauration de la toiture d'une maison abandonnée et réalisation d'une menuiserie extérieure d'un manoir, pose de panneaux photovoltaïques hybrides sur la toiture d'une maison ancienne... Une web-série qui passe en revue la palette des défis que relèvent chaque jour les entreprises artisanales du bâtiment, à retrouver sur [la chaîne YouTube](#) de la CAPEB.

Guichet unique : un accompagnement pour les professionnels libéraux.

Aujourd'hui, près de 305 000 entreprises libérales se créent chaque année et viennent grossir les rangs des 1,7 million de professionnels libéraux règlementés ou non. Ces professionnels libéraux qui ne dépendent pas des réseaux consulaires dédiés aux activités commerciales, artisanales ou agricoles, ont besoin d'interlocuteurs pour effectuer leurs formalités dans le cadre de la mise en place du Guichet Unique. L'UNAPL (professions li-

bérales, membre de l'U2P) et ses partenaires, le réseau des ARAPL et les Maisons des Professions libérales, vont ainsi tout mettre en œuvre pour répondre au besoin du Guichet Unique pour tous les professionnels libéraux. À compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les entreprises devront en effet déclarer leurs formalités d'immatriculation, de modification, de cessation d'activité ou de radiation à travers l'outil numérique formalites.entreprises.gouv.fr.

Madame Artisanat 2023 : les candidatures sont ouvertes.

CMA France, en partenariat avec Axa et Version Femina organise pour la troisième année consécutive le concours Madame Artisanat. L'occasion de mettre à l'honneur les 800 000 femmes dans l'artisanat en France, et de récompenser les meilleurs profils. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2023. Trois prix seront décernés : « Madame Artisanat », « Madame Apprentie » et « Madame Engagée ». La cérémonie de remise des prix aura lieu début mars. Détails et inscription sur www.artisanat.fr.

Sobriété énergétique : les bonnes pratiques dans les entreprises alimentaires de proximité.

La CGAD (alimentation en détail, membre de l'U2P) publie un guide des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique, pour aider les entreprises du secteur à consommer moins d'énergie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cgad.fr. ●

L'Agenda

6 décembre

Participation du Président de l'U2P à l'Assemblée générale de CMA France.

Participation de l'U2P à une réunion bilatérale avec le cabinet du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, dans le cadre des travaux préparatoires au projet de loi sur l'asile et l'immigration dans la République.

9 décembre

Participation du Secrétaire général de l'U2P à une réunion du Conseil National de la Refondation consacrée au modèle social et productif, présidée par la Première ministre Élisabeth Borne et en présence du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique Bruno Le Maire.

14 décembre

Réunion du Conseil National de l'U2P.

15 décembre

Participation de l'U2P à une réunion de négociation sur le partage de la valeur.

21 décembre

Réunion des Vice-Présidents de l'U2P Michel Picon et Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général avec le directeur de cabinet du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, sur la réforme de l'assiette sociale des indépendants.

5 janvier

Réunion du Bureau de l'U2P.

Sur les réseaux sociaux

« #Retraites : le report de l'âge légal n'est acceptable qu'avec l'amélioration des carrières longues et une réduction de l'assiette des cotisations des indépendants (engagement présidentiel) pour la rendre équitable par rapport à celle des salariés » @reponceb, Vice-Président de l'U2P

@U2P_FRANCE — TWITTER — 6 DÉCEMBRE 2022



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 décembre 2022

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage